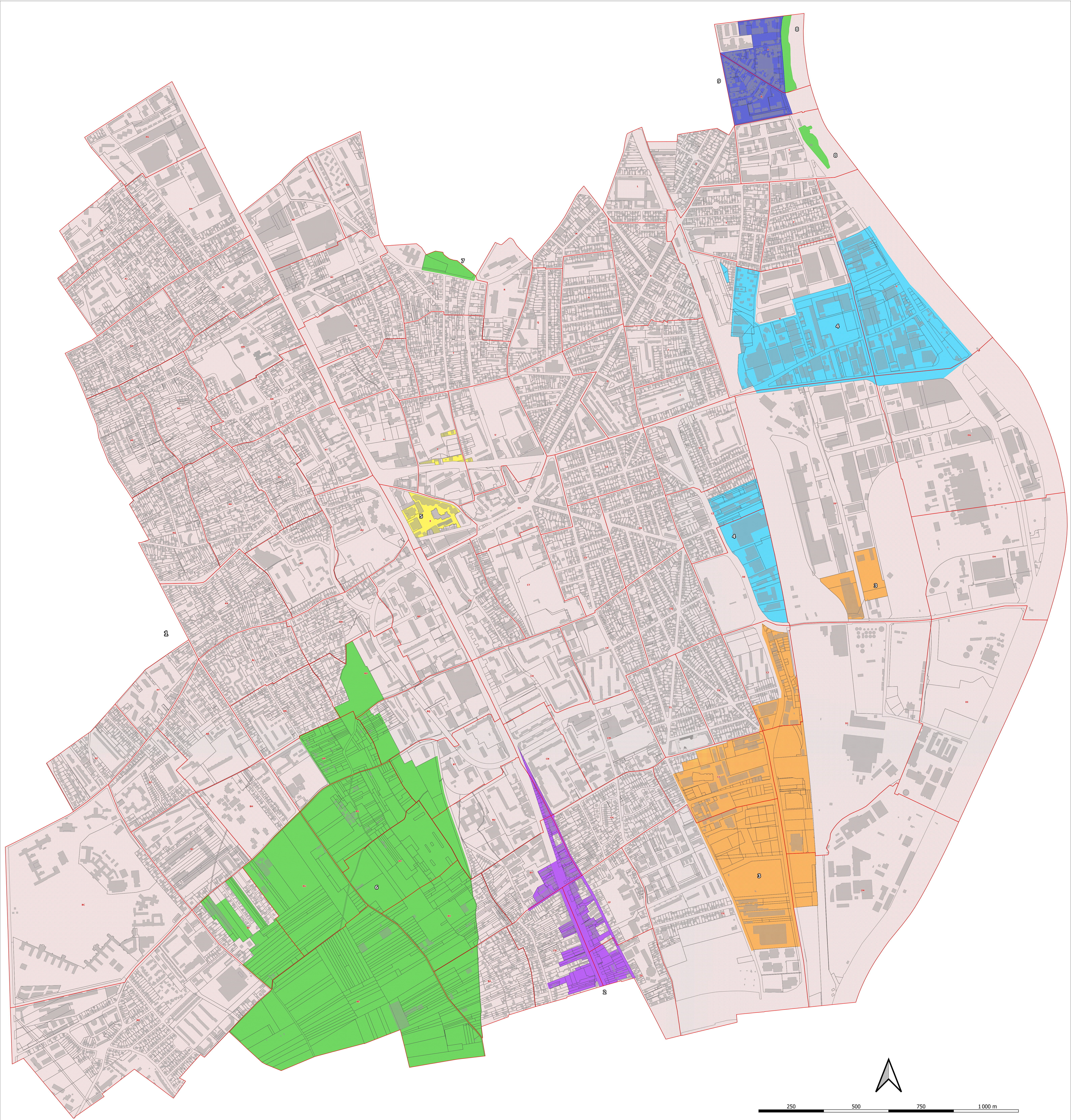








PLAN
LOCAL
D'URBANISME
PLU

5.5 Plan des périmètres
de préemption

Procédures	Dates
Règions	Délibérations des 17/05/2006, 18/12/2013 et 15/12/2020
Modifications	Délibérations des 22/06/2011, 08/10/2015, 09/12/2015 et 07/11/2017
Modifications simplifiées	Délibérations des 27/06/2012, 18/06/2013 et 06/04/2022
Mises en compatibilité	Arrêtés des 22/06/2011, 30/04/2013, 02/02/2015, 20/03/2016 et 16/12/2016
Mises à jour	Arrêtés des 23/09/2006, 01/07/2013, 16/04/2018, 09/03/2021, 19/01/2022 et 10/01/2023

Légende

■ N°1 : Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé délégué à la commune de Vitry-sur-Seine*

Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé délégué à la SADEV 94*

■ N°2 : ZAC Rouget de Lisle

Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé délégué à l'EPFIF*

■ N°3 : Secteur ZAC Gare Ardoines
■ N°4 : Secteur Nord Allende (Zac Seine Gare Vitry et manouchian)
■ N°5 : Secteur Barbusse et Robespierre

Périmètre des droits de préemption au bénéfice du Département du Val-de-Marne au titre des Espaces Naturels Sensibles

■ N°6 : Parc départemental des Lilas
■ N°7 : Glacis du Fort d'Ivry-sur-Seine
■ N°8 : Grève alluviale de Vitry-sur-Seine

Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé au bénéfice de l'EPT GOSB*

■ N°9: Secteur Blanqui

* Ce droit ne s'applique que sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU